

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris le 05 DEC. 2018

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
du budget, de la
performance et des
établissements**

**Sous-direction
de la vie scolaire, des
établissements et des
actions socio-
éducatives**

Bureau de la politique
d'éducation prioritaire et
des dispositifs
d'accompagnement

DGESCO B3-2
n° 2018 - 0079

Affaire suivie par
Stéphanie VELOSO

Téléphone
01 55 55 30 63

Courriel
stephanie.veloso
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Etablissements labellisés « Génération 2024 » et volontaires du service civique

Dans la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en 2024, une série de mesures est développée afin de renforcer les liens entre le système scolaire et le mouvement sportif. L'année 2018 a notamment permis d'expérimenter le processus de labellisation « Génération 2024 » sur des écoles et établissements préfigurateurs.

Depuis la rentrée 2018, ce dispositif se déploie plus largement autour de ses quatre grands objectifs : le développement de projets structurants avec les clubs sportifs du territoire, la participation aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, notamment lors de trois temps forts annuels (journée nationale du sport scolaire, semaine olympique et paralympique, journée olympique), l'adaptation des parcours des sportifs de haut niveau, et l'ouverture des équipements sportifs des établissements.

Afin d'amplifier et de soutenir la labellisation « Génération 2024 », il est prévu que les écoles et les établissements labellisés puissent bénéficier de l'apport de volontaires du service civique pour tout ou partie de leur mission ou puissent compléter les missions attribuées à des volontaires déjà recrutés.

Le présent courrier vient préciser la contribution du service civique au déploiement du label « Génération 2024 ».

1. Mission

Au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le service civique concerne les jeunes de 18 à 25 ans (et jusqu'à trente ans pour les jeunes en situation de handicap), pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général d'au moins 30 heures hebdomadaires dans l'un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

.../...

Les activités confiées au volontaire de service civique doivent impérativement s'inscrire dans le cadre des missions agréées par l'agence du service civique. Il conviendra par conséquent de se référer aux actions prévues dans la fiche n°3 « Contribuer aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport ».

La fiche dédiée indique notamment que les volontaires peuvent encourager la pratique du sport et qu'ils peuvent :

- faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine des arts, de la culture et du sport, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions ou projets spécifiques ;
- accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place ;
- soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation d'un temps fort de restitution (spectacle, concert, exposition, cérémonie...) lié au projet réalisé et ouvert à l'ensemble de la communauté éducative (parents, collectivités locales, autres établissements scolaires...).

Dans ce cadre, le volontaire placé au sein d'une école ou d'un établissement scolaire labellisé pourra contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le projet d'école ou d'établissement pour atteindre les objectifs fixés par le cahier des charges du label « Génération 2024 ». Il pourra notamment être associé :

- à la mise en place et au suivi des partenariats entre l'établissement et les clubs du territoire ;
- à la préparation et à l'organisation des événements mis en place par l'établissement dans le cadre de la journée nationale du sport scolaire, de la semaine olympique et paralympique, et de la journée olympique, ou de toute autre initiative relative aux Jeux olympiques et paralympiques dans l'établissement.

La mission doit se développer en priorité au sein de l'établissement scolaire. Elle peut comprendre des activités en lien avec l'association sportive scolaire. Dans ce cas, la responsabilité reste celle de l'établissement et le tuteur du volontaire, un agent de l'établissement.

Par ailleurs, une partie des activités de la mission peut se dérouler en lien avec les associations sportives partenaires de l'établissement, hors les murs. Inversement, des volontaires accueillis par des associations sportives peuvent intervenir auprès de l'établissement dans le cadre de partenariats ; des actions de service civique menées conjointement par des binômes de volontaires établissement scolaire/ club sportif sont également pertinentes à organiser. Dans ces cas de figure, les volontaires restent sous la responsabilité de leur structure d'accueil. Cette possibilité est d'autant plus à explorer qu'une convention sur les missions de service civique dans la sphère sportive a été signée avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports le 14 octobre 2015. Le Comité national olympique sportif français (CNOSF) accompagne le déploiement du service civique et les agréments collectifs des diverses fédérations permettent à tous leurs membres d'accueillir des volontaires pour mener à bien les missions agréées.

.../...

La mission du volontaire dans l'établissement labellisé « Génération 2024 » doit clairement préciser si son périmètre d'action est élargi à des écoles et des associations sportives. Il convient toutefois d'être attentif au fait qu'un volontaire ne peut pas être chargé de mission ou de projets, chargé de communication, ou soutien à la vie associative. Le contrat d'engagement n'est pas un contrat aidé, un stage ou un contrat d'apprentissage. En outre, le volontaire ne peut assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive, même s'il dispose des diplômes requis (BPJEPS, licence STAPS...). Il ne peut assurer l'entretien des installations sportives.

Les établissements labellisés peuvent, au choix, compléter les missions des volontaires déjà recrutés ou recruter un nouveau volontaire sur la mission sport. Dans ce dernier cas, le contrat est d'une durée de 6 mois. Il doit nécessairement débuter entre le 7 et le 10 janvier 2019 pour s'achever entre le 7 et le 10 juillet 2019, à la fin de l'année scolaire. Ce calendrier permet au volontaire de participer pleinement à la semaine olympique et paralympique du 4 au 9 février 2019 et à la journée olympique du 23 juin. Il lui permet aussi d'anticiper la préparation de la journée nationale du sport scolaire de septembre 2019.

2. Rappel de la démarche

La collecte et la diffusion des offres de mission, la démarche de recrutement, le montant indemnitaire et l'obligation de formation pour un volontaire recruté sur une mission spécifique Sport dans le cadre du label « Génération 2024 » ne dérogent pas aux grands principes rappelés dans le courrier DGESCO B3-2 n° 2018-0039 du 16 juillet 2018. En particulier, il est rappelé que les chefs d'établissement des établissements labellisés « Génération 2024 » sont responsables de la rédaction des fiches de mission. L'autorité académique en valide le contenu selon des modalités propres à chaque académie.

Compte tenu du calendrier, il vous est demandé d'informer les établissements labellisés de cette offre de mission à réception de ce courrier. Les fiches de mission devront être déposées en novembre et faire l'objet d'une large communication. Les fiches de mission peuvent également être diffusées au bureau d'information jeunesse (BIJ) et centre régional d'information jeunesse (CRIJ), ainsi qu'aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Le recrutement des candidats devra être achevé avant la fin de l'année scolaire pour une signature des contrats effective à la rentrée de janvier. J'attire votre attention sur le fait que ces missions devront s'inscrire dans le cadre des enveloppes prévues pour l'année scolaire 2018-2019. Dans les académies dont les objectifs seraient déjà pratiquement atteints, il conviendra de privilégier autant que possible l'extension des missions des volontaires déjà recrutés dans les établissements labellisés.

.../...

Les référents « Génération 2024 » auprès des recteurs d'académie et des directeurs régionaux/départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale assureront le suivi qualitatif de ce dispositif pour les établissements labellisés, en lien avec les référents service civique des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale.

Afin d'assurer le suivi quantitatif des volontaires, il conviendra, lors de la saisie des données sur l'outil de gestion Elisa, de cocher « Oui » à la question : « la mission réalisée par ce volontaire contribue-t-elle de manière significative, dans le cadre d'un évènement sportif majeur de niveau européen ou international (exemples : JO, championnat...) à faire progresser le lien social, la lutte contre les discriminations, la cohésion sociale ou la protection de l'environnement ? ».

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

